

DEPARTEMENT
PAS-DE-CALAIS
CANTON
BOULOGNE NORD-OUEST
COMMUNE
WIMEREUX

REPUBLIQUE FRANCAISE

2022_037
Feuillet n°56

Liberté - Egalité - Fraternité

DECISION

CANTINE SCOLAIRE - TARIF

Le Maire de la ville de WIMEREUX,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu la délibération N° 1 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Municipal au Maire en vertu de l'Article 2122-22 du C.G.C.T. ;

Vu la décision n° 2022_021 du 31 mai 2022 fixant le prix de la cantine scolaire ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier ces tarifs ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La présente décision abroge la décision n° 2022_021 à partir du 7 juillet 2023, date d'effet de la présente décision, pour le prix de la cantine scolaire de la rentrée 2023.

ARTICLE 2 :

Prix des repas à compter du 7 juillet 2023 :

- à 3.80 € pour les élèves des écoles élémentaires et maternelles
- à 4.70 € pour les membres du personnel municipal, du personnel du centre Socioculturel « Audrey Bartier », du personnel auxiliaire de la Police Nationale et du corps enseignants des écoles publiques de Wimereux, les résidents du Béguinage.

Les eTickets ne sont ni repris, ni échangés

ARTICLE 3 :

Le Maire de Wimereux certifie que la présente décision sera publiée sous forme électronique sur le site internet de la ville de Wimereux, publiée dans le registre réglementaire de la Commune et transmise aux intéressés.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Receveur Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera transmise à Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Boulogne-sur-Mer, Monsieur le Receveur Municipal, le Service Administration Générale, le Secrétariat Général.

Vu, le D.G.S.

#signature#